

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM**

**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal,
tenue le 31 janvier 2019, à 19h30, à la salle du conseil**

Madame la mairesse, Line Fréchette, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

| | | | |
|-----------|---------------------|-----------|--------------------|
| Siège # 1 | M. Daniel Nadeau | Siège # 4 | M. Joël Jutras |
| Siège # 2 | M. Jocelyn Brière | Siège # 5 | Mme Nancy Letendre |
| Siège # 3 | Mme Stéphanie Bonin | Siège # 6 | M. Marcel Sinclair |

Mme Emilie Trottier, directrice générale / secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

Tous les membres du conseil présents renoncent à l'avis de convocation pour cette séance extraordinaire, dans les délais prévus, conformément aux articles 152, 153, 156 et 157 du *Code municipal du Québec*.

Ouverture de la séance

La mairesse, Mme Line Fréchette, constate le quorum à 19h30 et déclare la séance ouverte.

(2019-02-2609)

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Ordre du jour:

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption : Premier projet du Règlement 554-19 en amendement au règlement de zonage 382-05 et portant sur la création de la zone A9 à même la zone A3
3. Période de questions
4. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

(2019-01-2610)

2. Adoption : Premier projet du Règlement 554-19

**en amendement au règlement de zonage numéro 382-05 en vigueur
concernant la création de la zone A9 à même la zone A3**

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que la municipalité désire permettre l'usage service de construction comme usage complémentaire à l'usage résidentiel dans certains secteurs;

Attendu que la zone A9 est créée à même la zone A3;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère, Mme Nancy Letendre, lors de la séance du conseil ordinaire du 14 janvier 2019;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Daniel Nadeau, et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter le deuxième projet du règlement numéro 554-19 modifiant le règlement de zonage numéro 382-05 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 382-05, est modifié de la façon suivante :

La zone A9 est créée à même la zone A3, le tout tel que présenté au plan ci-joint en Annexe I du présent règlement pour en faire intégrante.

Article 3

La grille des usages et des normes faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 382 05 en Annexe II est modifié par l'ajout de la grille de la zone A9, le tout tel que présenté au plan ci-joint en Annexe II du présent règlement pour en faire intégrante.

Article 4

L'article 6.5.1.2 est ajouté à la suite de l'article 6.5.1.1 et se lit comme suit :

« 6.5.1.2 USAGE ADDITIONNEL SPÉCIFIQUE À LA ZONE A9

Dans la zone A9, l'usage « 6644 Service de travaux d'électricité et d'installation de câblage (entrepreneur spécialisé) » est autorisé en tant qu'usage additionnel à un usage principal de type résidentiel.

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) Les bureaux administratif de l'activité doit demeurer dans la résidence établie sur les lieux;
- b) L'activité professionnel lié à un service de travaux d'électricité et d'installation de câblage n'est autorisée qu'en tant qu'usage additionnel, complémentaire à un usage résidentiel, et exercé dans un bâtiment existant;
- c) L'entreposage dans un bâtiment agricole désaffecté existant est également permis, mais uniquement pour les fins de l'entreprise de service de travaux d'électricité et d'installation de câblage autorisé et dans un seul de ces bâtiments;
- d) L'activité ne doit pas être plus importante que l'usage résidentiel sur le terrain;
- e) Toutes les activités reliées à l'usage additionnel doivent se dérouler à l'intérieur du bâtiment et aucun entreposage extérieur n'est autorisé;
- f) Aucun agrandissement des bâtiments utilisés à des fins de service de travaux d'électricité et d'installation de câblage n'est autorisé;
- g) Une seule enseigne d'une superficie maximale de 0,2 m² est autorisée, et doit être apposée à plat sur le bâtiment utilisé à ces fins.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mme. Line Fréchette
Mairesse

Mme Émilie Trottier
Directrice générale/secrétaire-trésorière

3. Période de questions

Les personnes présentes sont invitées par la mairesse, Mme Line Fréchette, à poser leurs questions et celles-ci portent sur les items suivants :

- Aucune question n'est posée.

4. Levée de la séance

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés.

Il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras de lever la séance du conseil, à 19 heures et 31 minutes.

Mme Line Fréchette
Mairesse

Mme Emilie Trottier
Secrétaire-trésorière

La mairesse, Mme Line Fréchette, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions au sens de l'article 142.2 du *Code municipal du Québec* et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Mme Emilie Trottier
Secrétaire-trésorière

